

POSTULAT N° 2 (2011-2016)
RAPPORT FINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 21 NOVEMBRE 2011

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

"En séance du 30 mai 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n°2 de M. F. et de 10 cosignataires lui demandant une transparence plus grande concernant certains règlements.

Dans le texte du postulat précité, il est demandé au Conseil communal de mettre à disposition sur internet les règlements pour lesquels il est inscrit 'disponible au secrétariat' afin de les rendre accessibles à tous.

Le Conseil communal ayant accepté le postulat, nous pouvons répondre comme suit s'agissant des modalités.

Tout d'abord, la raison pour laquelle il avait été décidé de ne pas publier ce genre de documents est le fait que ces derniers concernent pour la plupart les conditions d'utilisation de salles, d'installations diverses ou d'autres locaux. Ils ont ainsi l'apparence de conditions générales d'un contrat, qui sont données à l'utilisateur lorsqu'il s'adresse aux services pour louer le local ou l'installation.

Toutefois, pour tenir compte de la particularité de tels textes, le Conseil communal accepte d'opérer une publication sous le chapitre des règlements communaux, au moyen d'un lien renvoyant au site de la direction concernée; par exemple, s'il s'agit de louer une salle de sport, l'internaute sera renvoyé au site du Service des sports où il pourra trouver le règlement.

Le Conseil communal pense qu'il s'agit là de la meilleure manière de réaliser le postulat."